

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

Publié le 06/06/24

Mis en ligne le 06/06/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Cette disposition est codifiée à l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

La création d'une commission d'ouverture des plis pour l'attribution des contrats d'occupation du domaine public, si elle n'est pas obligatoire, est fortement recommandée pour les raisons de garanties et de transparence de la procédure évoquée ci-dessus et permettre aux élus membres de la commission d'émettre un avis sur le choix d'un candidat à proposer à l'organe délibérant.

Les principales missions de cette commission seront les suivantes :

- procéder à l'ouverture des plis,
- examiner et analyser les propositions des candidats reçues,
- assister aux éventuelles négociations qui pourraient intervenir,
- émettre un avis sur le choix d'un candidat à un titre d'occupation du domaine public ou proposer de déclarer la procédure infructueuse.

Concernant la désignation des membres d'une commission selon les articles L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il est proposé qu'elle soit présidée par M. le Président ou son représentant et de désigner trois membres titulaires et leurs suppléants pour siéger à cette commission.

Un projet de règlement intérieur de la commission d'ouverture des plis est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

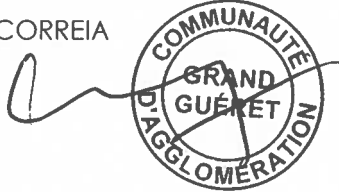
- de créer une commission d'ouverture des plis pour l'attribution des contrats d'occupation du domaine public, et ce, pour la durée du mandat, présidée par M. Eric CORREIA ou son représentant, M. Eric BODEAU,
- de fixer le nombre de membres de la commission, à 3 titulaires et 3 suppléants issus du Conseil Communautaire,
- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- de procéder aux désignations proposées, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe PONSARD	Mme Annie ZAPATA
Mme Christine MARRACHELLI	Mme Véronique FERREIRA DE MATOS
M. Jean-Paul BRIGNOLI	M. Pierre AUGER

- d'approuver le projet de règlement intérieur de cette commission,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard LEFEVRE', is written below the name.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES AUTORISATIONS OU CONTRATS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la Commission d'ouverture des plis pour l'attribution des contrats d'occupation du domaine public.

Article 1 : Composition et désignation des membres

La Commission est présidée par M. le Président ou son représentant.

La Commission est composée de 3 membres titulaires ainsi que de leurs suppléants désignés par le Conseil Communautaire.

Pour chaque membre titulaire est désigné un suppléant.

Toute modification relative à la composition de cette commission nécessite une délibération du Conseil Communautaire.

Les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat du Conseil Communautaire, y compris lorsque leur nomination intervient en cours de mandat.

Dans le cadre des travaux préparatoires, le Président de la commission peut notamment s'adjoindre, à titre consultatif, des agents du personnel de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : La Présidence

Le Président, ou son représentant, ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats. Il anime les débats et recueille l'avis de la Commission.

Article 3 : Convocation de la Commission

La Commission d'ouverture des plis se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant.

La convocation indique le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Il est envoyé à chaque membre au moins 5 jours (ouvrés) avant chaque séance par courriel.

Le secrétariat des séances sera réalisé par les directions et services compétents sur les sujets traités.

Article 4 : Rôle de la Commission

La Commission a pour objet :

- de procéder à l'ouverture des plis,
- d'examiner et analyser les propositions des candidats reçues,
- d'assister aux éventuelles négociations qui pourraient intervenir,
- d'émettre un avis sur le choix d'un candidat à un titre d'occupation du domaine public ou proposer de déclarer la procédure infructueuse.

Article 5 : Organisation des réunions

Les réunions ne sont pas publiques.

La Commission se réunit valablement sans condition de quorum. Elle émet un avis sur chaque point présenté à l'ordre du jour. Cet avis est émis à la majorité des membres présents.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée.

Un procès-verbal de séance est établi par les directions et les services compétents validé par son Président et signé par les membres présents.

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.